

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Provision pour dépréciation des actifs circulants : ajustement 2024

Décision D-2024-198

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2022-208 relative à la constitution de provisions pour risques sur créances impayés ;
- **Vu** l'arrêté du Président n°A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, vice-Président, en matière de finances et budget ;
- **Considérant** les Restes à Recouvrer transmis par le Trésorier,
- **Considérant** les sommes admises en non-valeurs et les créances éteintes chaque année pour les différents budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de contrôles comptables, il convient de réévaluer le montant provisionné pour les créances douteuses pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération comme suit :

	Montant de la provision au titre de l'année 2024		Montant provisionné en 2023		Ajustement de la provision 2024	
	c/4911	c/4961	c/4911	c/4961	c/4911	c/4961
40000 - Budget Principal	1 383,96 €	24,59 €	1 286,90 €	163,32 €	97,06 €	- 138,73 €
40002 - Assainissement	2 977,76 €	24,76 €	3 065,87 €	24,76 €	- 88,11 €	- €
40003 - Gestion des déchets	98,12 €	- €	98,12 €		0,00 €	- €
40004 - Piscalis	826,95 €	- €	830,00 €		- 3,05 €	- €
40006 - Développement économique	7 683,28 €	- €	5 537,49 €		2 145,79 €	- €
40007 - Transport	89,15 €	- €	104,15 €		- 15,00 €	- €
40009 - Collecte et traitement déchets	901,90 €	- €	908,72 €		- 6,82 €	- €
Total	13 961,12 €	49,35 €	11 831,26 €	188,08 €	2 129,86 €	- 138,73 €

ARTICLE 2 :

Compte tenu du solde de provisionnement de l'année passée, l'ajustement 2024 des provisions sera effectué par émission d'un mandat complémentaire au compte 6817 « Provision pour dépréciation des actifs circulants » ou par émission d'un titre au compte 7817 « Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants ».

ARTICLE 3 :

Les écritures comptables interviennent sur chacun des budgets concernés par cet ajustement.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 21/06/2024

**Le Vice-président,
Monsieur Claude POUSIN**



Transmis en préfecture le **26 JUIN 2024**

Notifié ou publié le **26 JUIN 2024**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.